

**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**A la Commission Administrative Paritaire catégorie A
Placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Marne**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 6 décembre 2018, au siège du Centre de Gestion de la Haute-Marne, 9 rue de la Maladière à CHAUMONT,

Conformément aux dispositions prévues par les décrets n°89.229 du 17 avril 1989 modifié, et n°95.1018 du 14 septembre 1995 modifié, et aux arrêtés du Président du Centre de Gestion n°2018-68 du 19 novembre 2018,

S'est réuni le bureau de vote composé comme suit :

Président : Sylviane DENIS

Secrétaire : Maryse BARTHELEMY

Représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A du centre de gestion :
Liste CFTC : pas de représentant désigné

A 9h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Conformément à l'article 20 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2018-68 du 19 novembre 2018, le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance à partir de 10h00.

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

| | Nombre d'enveloppes |
|--|---------------------|
| Non acheminées par la Poste | |
| Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin | |
| Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement | |
| Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire | |
| Comprenant plusieurs enveloppes intérieures | |
| Autres cas de nullité | |

A 15h00, le Président a déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 80
Nombre de votants : 47
Nombre d'enveloppes dans l'urne : 47

Puis il a été procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls :
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages valablement exprimés : 46

Nombre de Voix obtenues par chacune des listes en présence :

Liste CFTC : 46

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

.....
.....
.....
.....

⇒ **Attribution des sièges**

(au quotient électoral, puis sur la base de la plus forte moyenne)

Liste CFTC : 4

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 5

Titulaires

Nom, Prénom, Collectivité : Chesneau Jean Yves Syndicat : CFTC
Nom, Prénom, Collectivité : Henry Christine CDG 52 Syndicat : CFTC
Nom, Prénom, Collectivité : Jacob Gabriel Poissons Syndicat : CFTC

Suppléants

Nom, Prénom, Collectivité : Chaney Fabrice Belkancourt Syndicat : CFTC
Nom, Prénom, Collectivité : Guillemin Natalie A.P.H. St. Dizier Syndicat : CFTC
Nom, Prénom, Collectivité : Guillaume Stéphanie Is Syndicat : CFTC

Groupe hiérarchique 6

Titulaire

Nom, Prénom, Collectivité : Gaumont Olivier Langres Syndicat : CFTC

Suppléant

Nom, Prénom, Collectivité : Young Estelle CCGJ Syndicat : C.F.T.C.

Observations et réclamations :

.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 6 décembre 2018 à 15h15 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Sylviane DENIS
Vice-Présidente du CDG 52



Le secrétaire,
Maryse BARTHELEMY
Agent au CDG52



**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**A la Commission Administrative Paritaire catégorie B
Placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Marne**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 6 décembre 2018, au siège du Centre de Gestion de la Haute-Marne, 9 rue de la Maladière à CHAUMONT,

Conformément aux dispositions prévues par les décrets n°89.229 du 17 avril 1989 modifié, et n°95.1018 du 14 septembre 1995 modifié, et à l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2018-69 du 19 novembre 2018,

S'est réuni le bureau de vote composé comme suit :

Président : Sylvain PETIT

Secrétaire : Fabienne DRUELLE

Représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du centre de gestion :

Liste CGT : Suzanne COLPIN

Liste CFTC : pas de représentant désigné

A 9h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Conformément à l'article 20 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2018-69 du 19 novembre 2018, le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance à partir de 10h00.

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

| | Nombre d'enveloppes |
|--|---------------------|
| Non acheminées par la Poste | |
| Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin | |
| Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement | 2 |
| Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire | |
| Comprenant plusieurs enveloppes intérieures | |
| Autres cas de nullité | |

A 15h00, le Président a déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 151
Nombre de votants : 86
Nombre d'enveloppes dans l'urne : 84

Puis il a été procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 4
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages valablement exprimés : 80

Nombre de Voix obtenues par chacune des listes en présence :

Liste CFTC : 52
Liste CGT : 28

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

.....
.....
.....
.....
.....

⇒ Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir sont attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges des représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral

Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de Sièges de titulaires à pourvoir = quotient électoral

SOIT

Quotient électoral = 80 / 4 = 20

2. Attribution des sièges au quotient

Nombre de voix obtenues par liste / quotient électoral = nombre de sièges attribués

Liste CFTC : 52 / 20 = 2,6 soit 2 sièges

Liste CGT : 28 / 20 = 1,4 soit 1 siège

Soit 3 Sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : 1 siège

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne

Nombre de voix obtenues par liste / nombre de sièges obtenus + 1 = nombre de sièges attribués

Liste CFTC : $\frac{52}{3} = 17,33$

Liste CGT : $\frac{28}{2} = 14$

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste : CFTC

Ou si les listes ont la même moyenne,

1 siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne, et ont recueilli le même nombre de voix,

1 siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste :

Nombre de sièges restant à pourvoir : sièges

Liste CFTC : / =

Liste CGT : / =

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne,

1 siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne, et ont recueilli le même nombre de voix,

1 siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste :

4. Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste CFTC : 3 sièges

Liste CGT : 1 sièges

a. Désignation de représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenus par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

b. Désignation de représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 3

Titulaire

Nom, Prénom, Collectivité : Monsieur LEROUX Sébastien Syndicat : CFTC
CC Savoir Faire

Suppléant

Nom, Prénom, Collectivité : Monsieur DEVOYE Arnaud Syndicat : CFTC
Bourbonne les Bains

Groupe hiérarchique 4

Titulaires

Nom, Prénom, Collectivité : Madame DESTER Frédérique Syndicat : CFTC
Sotaville

Nom, Prénom, Collectivité : Madame SPATH Alexandra Syndicat : CFTC
Bologne

Nom, Prénom, Collectivité : Madame DUBOS Sophie chf Habitat Syndicat : CGT
Habitat

Suppléants

Nom, Prénom, Collectivité : Madame VESSIGAUD Florence Syndicat : CFTC
CC Grand Langres

Nom, Prénom, Collectivité : Madame DEBELLEMANIERE Annabelle Syndicat : CFTC
Marac

Nom, Prénom, Collectivité : Madame COLPIN Suzanne Langres Syndicat : CGT
Langres

Observations et réclamations :

.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 6 décembre 2018 à 15h40 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Sylvain PETIT
Vice-Président du CDG 52

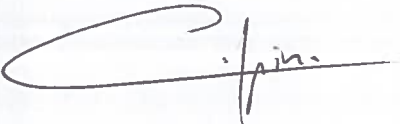
Le secrétaire,
Fabienne DRUELLE
Agent au CDG52

Druelle



Les représentants des organisations syndicales :

Pour le syndicat CGT
Suzanne COLPIN



**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**A la Commission Administrative Paritaire catégorie C
Placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Marne**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 6 décembre 2018, au siège du Centre de Gestion de la Haute-Marne, 9 rue de la Maladière à CHAUMONT,

Conformément aux dispositions prévues par les décrets n°89.229 du 17 avril 1989 modifié, et n°95.1018 du 14 septembre 1995 modifié, et à l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2018-70 du 19 novembre 2018,

S'est réuni le bureau de vote composé comme suit :

Président : Christel MATHIEU

Secrétaire : Aurore TOULOUSE

Représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du centre de gestion :

Liste CGT : Fatima KOCH

Liste FO : Olivier BONTEMPS

Liste CFTC : pas de représentant désigné

A 9h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Conformément à l'article 20 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2018-70 du 19 novembre 2018, le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance à partir de 10h00.

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

| | Nombre d'enveloppes |
|--|---------------------|
| Non acheminées par la Poste | 0 |
| Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin | 0 |
| Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement | 0 |
| Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire | 0 |
| Comprenant plusieurs enveloppes intérieures | 0 |
| Autres cas de nullité | 0 |

A 15h00, le Président a déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 1212
Nombre de votants : 411
Nombre d'enveloppes dans l'urne : 411

Puis il a été procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 16
Nombre de suffrages blancs : 8
Nombre de suffrages valablement exprimés : 387

Nombre de Voix obtenues par chacune des listes en présence :

Liste CFTC : 125
Liste CGT : 126
Liste FO : 136

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

⇒ Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir sont attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges des représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral

Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de Sièges de titulaires à pourvoir = quotient électoral

SOIT

Quotient électoral = $387 / 8 = 48,375$

2. Attribution des sièges au quotient

Nombre de voix obtenues par liste / quotient électoral = nombre de sièges attribués

Liste CFTC : $125 / 48,375 = 2,58$ soit 2 sièges

Liste CGT : $126 / 48,375 = 2,60$ soit 2 sièges

Liste FO : $136 / 48,375 = 2,81$ soit 2 sièges

Soit ...6... Sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : ...2..... sièges

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne

Nombre de voix obtenues par liste / nombre de sièges obtenus + 1 = nombre de sièges attribués

Liste CFTC : $\frac{125}{(2+1)} = 41,66$

Liste CGT : $\frac{126}{(2+1)} = 42$

Liste FO : $\frac{136}{(2+1)} = 45,33$

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste : ...FO.....

~~Ou si les listes ont la même moyenne,~~

~~1 siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :~~

~~Ou si les listes ont la même moyenne, et ont recueilli le même nombre de voix,~~

~~1 siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste :~~

Nombre de sièges restant à pourvoir : ...1..... sièges

Liste CFTC : $\frac{125}{(2+1)} = 41,66$

Liste CGT : $\frac{126}{(2+1)} = 42$

Liste FO : $\frac{136}{(3+1)} = 34$

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste : ...CGT.....

~~Ou si les listes ont la même moyenne,~~

~~1 siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :~~

~~Ou si les listes ont la même moyenne, et ont recueilli le même nombre de voix,~~

~~1 siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste :~~

4. Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste CFTC : ...2... sièges

Liste CGT : ...3... sièges

Liste FO : ...3... sièges

a. Désignation de représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenus par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

b. Désignation de représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.
Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 1

Titulaires

Nom, Prénom, Collectivité : GENDRE Isabelle Syndicat : CGT
Nom, Prénom, Collectivité : LASSERRE Florian Syndicat : CGT
Nom, Prénom, Collectivité : THABOURIN Victoire Syndicat : CFTC

Suppléants

Nom, Prénom, Collectivité : Syndicat : CGT
Nom, Prénom, Collectivité : Syndicat : CGT
Nom, Prénom, Collectivité : VASSON Annick Syndicat : CFTC

Groupe hiérarchique 2

Titulaires

Nom, Prénom, Collectivité : BONTEPS Olivier Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : ROBERT Carole Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : GONCALVES Philippe Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : KOCH Fatima Syndicat : CGT
Nom, Prénom, Collectivité : LUCCHI Alexandra Syndicat : CFTC

Suppléants

Nom, Prénom, Collectivité : HAVETTE Gérald Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : ANDRIOT Nicolas Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : RAUCY Béatrice Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : HURIOT Angèle Syndicat : CGT
Nom, Prénom, Collectivité : HURIOT Joël Syndicat : CFTC

Observations et réclamations :
.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 6 décembre 2018 à 18h32, est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Christel MATHIEU
Administrateur du CDG 52

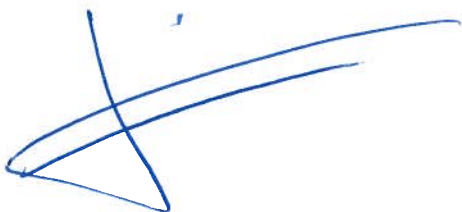


Le secrétaire,
Aurore TOULOUSE
Agent au CDG52



Les représentants des organisations syndicales :

Pour le syndicat CGT
Fatima KOCH



Pour le syndicat FO
Olivier BONTEMPS

